

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

A R R E T E P R E F E C T O R A L E N D A T E D U

20 DEC. 1988

Lo def

portant extension de l'inscription de la maison 6, rue du
Général-Leclerc (anciennement n° 333 Grand'Rue) à
MARMOUTIER (Bas-Rhin) sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques

Le Préfet de la Région Alsace
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de Région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- VU l'arrêté du 11 mai 1932 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades avec oriel et de la toiture de la maison 6, rue du Général Leclerc à Marmoutier ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 23 juin 1988 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT** que les plafonds peints polychromes et le dispositif intérieur de l'oriel présentent un intérêt d'art et d'architecture suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur rareté ;
- Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

A R R E T E

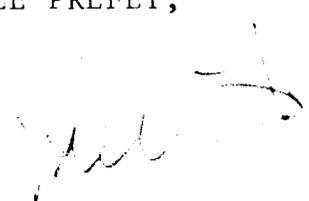
ARTICLE 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'oriel en totalité et les plafonds peints polychromes du rez-de-chaussée de la maison située 6, rue du Général-Leclerc à MARMOUTIER (Bas-Rhin), sur la parcelle n° 570 d'une contenance de 2 a 30 ca figurant au cadastre section E et appartenant à la commune par acte publié au Livre Foncier de MARMOUTIER, feuillet n° 3144.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire
- au Préfet du Département du Bas-Rhin (Direction de l'administration générale, et des Affaires décentralisées) pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.

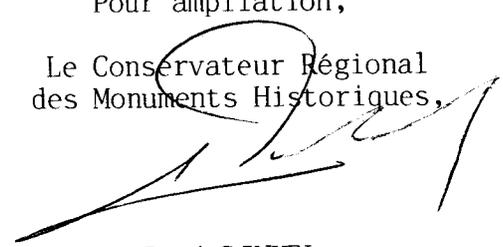
Fait à STRASBOURG, le 20 DEC. 1988

LE PREFET,



Pour ampliation,

Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques,



René DINKEL

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et

notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques.

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades avec oriel et la toiture de la maison
sise 333 Grand'Rue à MARMOUTIER (Bas-Rhin)

appartenant à Monsieur J. SCHILD

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de MARMOUTIER et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 Mai 1932.

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,

Membre de l'Institut,



T. S. V. P.

Paul LEON